Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/0401
Fixant la liste des candidats pour le 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'EGLENY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2019/0135 du 18 janvier 2019 portant convocation des électeurs de la commune d'EGLENY les 3 mars 2019 (1er tour) et 10 mars 2019 (2ème tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU le procès-verbal pour le 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'EGLENY dressé le 3 mars 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er. – La liste des candidats en vue du 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'EGLENY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 5 mars 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Julia CAPEL-DUNN

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le Maire de la commune d'EGLENY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/0401

Fixant la liste des candidats pour le 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'EGLENY

Elections municipales complémentaires 2ème tour du 10 mars 2019

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Monsieur Thierry FLANEAU

Monsieur Dominique FRÉNOIS

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Julia CAPEL-DUNN